



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 mars 2016

Objet : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2016

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND
Présents : 21
Absents : 8
Votants : 27
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GROS), **CHEVROT** (pouvoir à Mme. FRAGOLA), **LAPLANCHE** (pouvoir à Mme. GEROMIN), **PAIN** (pouvoir à M. MULLER)
MM. FORT, GERARDO, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), **LE PENDEVEN** (pouvoir à M. LEMONIAS)

M. Bendehiba BOUKSARA a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Après avis de la commission sport-culture-animation-patrimoine-coopération internationale du 1^{er} mars 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses selon les tableaux joints en annexe.

La synthèse des propositions aboutit au tableau ci-après :

	Subventions de fonctionnement		Aides aux projets spécifiques	
	Montant global proposé	Rappel BP 2016	Montant global proposé	Rappel BP 2016
Sport	73 350 €	91 650 €	4850 €	19 000 € (dont sportifs de haut niveau)
Culture (hors écoles de musique)	30 630 € (dont 11 200 € de coproductions)	37 850 €	5 500 €	Pris sur l'enveloppe globale culture
Patrimoine	4 630 €	5 500 €	400 €	Pris sur l'enveloppe globale patrimoine (5 500 €)
Vie associative	3750 €	4300 €	/	/
Animation	7000 €	7000 €	/	/
TOTAL	119 360 €	146 300 €	10 750 €	19 000 € (+ 5 900 € pris sur enveloppes globales culture et patrimoine)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'attribution des subventions selon la répartition détaillée en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 Crolles, le 01 avril 2016
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
 Responsable du service Juridique / Marchés publics



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.